

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Modification des statuts de la communauté de communes Loi NOTRÉ du 07 août 2015 – Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon au 01 janvier 2017

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération, n°2016-09/108 en date du 12 septembre 2016, de la communauté de communes du Pays de Craon relative à la modification de ses statuts.

La loi NOTRÉ du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République et définissant une nouvelle liste de compétences obligatoires et optionnelles devant être exercées par les EPCI à fiscalité propre, implique une mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1^{er} janvier 2017.

Ci-après, de façon synthétique, les modifications à effectuer :

	2016	2017
Développement économique (ensemble des zones d'activités) *	Compétence obligatoire	Compétence obligatoire
Collecte et traitement des ordures ménagères	Compétence optionnelle	Compétence obligatoire
Accueil et hébergement des Gens du Voyage	Compétence supplémentaire	Compétence obligatoire
Tourisme	Compétence supplémentaire	Compétence obligatoire
Création et gestion de Maison de services au public (Msap)		Compétence optionnelle

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, telle que présentée dans la délibération de la communauté de communes du Pays de Craon n°2016-09/108 du 12 septembre 2016.

Primes de fin d'année 2016

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de suivre la proposition du comité technique paritaire et d'allouer la somme de 2 146.83 € nette répartie entre les agents proportionnellement à leur temps de travail.

Convention avec l'école Saint Antoine de Ballots année scolaire 2016/2017

Le nombre d'enfants de Fontaine scolarisés à l'école Saint-Antoine de Ballots est de 18 (en maternelle et primaire) à la rentrée scolaire 2016/2017. Le conseil municipal décide de reconduire le montant de la convention avec l'école Saint-Antoine de Ballots, soit une participation au financement des dépenses de fonctionnement de 600 € par enfant pour l'année scolaire 2016/2017. La participation totale s'élève donc à 10 800.00 €.

Demande de subvention école publique de Ballots

Le conseil municipal accorde une aide de 15 € à l'école publique de Ballots, pour un enfant de Fontaine-Couverte qui participera à la classe de neige à Valloire, du 06 au 13 janvier 2017.

Participation aux charges de fonctionnement de l'école Sainte Anne de Rannée – Année scolaire 2016/2017-

pour un élève en élémentaire, soit 374 € (coût moyen départemental pour un élève scolarisé en élémentaire en Ile-et-Vilaine).

.../...

Participation aux charges de fonctionnement de l'école Sainte Marie de Drouges –Année scolaire 2016/2017-

pour un élève en élémentaire, soit 374 € (coût moyen départemental pour un élève scolarisé en élémentaire en Ile-et-Vilaine).

Participation aux charges de fonctionnement du RPI Saint-Poix/Laubrières –Année scolaire 2016/2017-

Pour un élève en maternelle et 2 élèves en élémentaire, soit $3 \times 410 \text{ €} = 1\,230.00 \text{ €}$

Encarts publicitaires dans le bulletin

Comme en 2015, le conseil municipal décide de faire appel à des entreprises pour participer financièrement à l'élaboration du bulletin communal 2016. L'entreprise qui souhaite faire apparaître un encart publicitaire dans le bulletin verse en contrepartie la somme de 30 € à la commune.

Vente de bois

Un lot de bois est vendu à Mme Thérèse Saudrais La Touselière à Fontaine-Couverte pour un montant de 50 €.

Le 24 octobre 2016
Le Maire,